FICHE N°2

MISSIONS DU COOPÉRATEUR PAROISSIAL ET DE L'ÉQUIPE DE COORDINATION PASTORALE

1. LE COOPÉRATEUR PAROISSIAL (CP) : UN COLLABORATEUR ESSENTIEL

Le coopérateur paroissial est **ordinairement un laïc**, qui au titre de son baptême **répond à un appel pour servir l'Église**.
Nommé et envoyé en mission par l'évêque, il **participe à la conduite pastorale** en collaboration étroite avec le curé/les curés *in solidum*.
Dans une relation d'échange, de réciprocité et de confiance mutuelle il contribue à promouvoir et coordonner l'action pastorale commune sur l'ensemble de la paroisse. Avec les autres membres de l'ECP, il veille à révéler la présence du Christ au milieu de son peuple et à assurer la mission de l'Église dans le monde.

A. PROFIL

Au moment de l'appel, le coopérateur paroissial est généralement une personne âgée de moins de 70 ans qui :

- est baptisée et confirmée, a une vie de foi personnelle (prie, se nourrit de la Parole de Dieu et de l'Eucharistie) et participe aux rassemblements de la communauté ;
- vit en cohérence avec l'enseignement de l'Église ;
- dispose d'une bonne connaissance des réalités de la paroisse et possède une expérience de la vie ecclésiale (bien souvent, membre de l'ECP actuelle ou précédente) ;
- aime travailler en équipe, sait déléguer et mettre en relation ;
- possède des qualités d'écoute, d'ouverture d'esprit et de cœur, d'attention aux personnes, de diplomatie, de bienveillance et de discrétion ;
- a, de préférence, suivi une formation initiale (ThéoFil par exemple) et une formation à la responsabilité (ThéoFor). Si ce n'est pas le cas, ces formations lui seront fortement conseillées.

B. APPEL ET ENVOI EN MISSION

- Lorsque l'appel d'un coopérateur paroissial est envisagé en ECP, il est important que le curé contacte le responsable diocésain de l'accompagnement des CP et des ECP dès le début de la réflexion. Sa mission est d'accompagner dans le discernement et l'appel du CP.
- Le processus de recherche d'un CP se fait dans la discrétion afin de créer un contexte d'interpellation serein. Plusieurs mois de discernement et de concertation sont nécessaires.
- L'appel d'un CP doit rester confidentiel afin de laisser à la personne une véritable liberté de réponse.

1 PRÉPARATION À L'APPEL D'UN CP SUR LA PAROISSE :

- Le curé et les autres membres de l'ECP réfléchissent à l'interpellation d'un CP sur leur paroisse, mais aussi à l'importance de leur rôle auprès du CP (collaboration, soutien, travail en équipe). Il peut être bon de consulter également des DP/CP émérites.
- Lors de cette rencontre ou d'une suivante, après avoir pris le temps d'une réflexion personnelle, ils mettent en commun les noms des personnes susceptibles d'être appelées (y compris au sein de l'ECP). Puis ils discernent ensemble, dans la prière et à la lumière de l'Esprit, la ou les personnes qu'ils souhaitent appeler.
- Le curé informe le responsable diocésain (accompagnement.cp.ecp@diocese-besancon.fr | 06 13 68 09 40) et lui communique les coordonnées de la ou des personnes. Ensemble, ils priorisent la démarche.

2 UNE PERSONNE EST PRESSENTIE :

Le curé :

- sollicite une rencontre avec la personne pressentie ;
- prend le temps de mieux se connaître : approfondir son histoire personnelle, sa vie de foi, ses talents, ses attentes, ses envies, ses engagements ;
- lui fait part du choix de l'ECP de l'interpeller comme CP ou prend, si besoin, un temps de discernement pour l'appeler à une autre mission ;
- peut lui remettre ce document et, s'il le souhaite, le commenter ;
- l'informe que le responsable diocésain prendra très prochainement contact avec elle pour partager sur le rôle, la mission du CP et l'accompagner dans sa réflexion ;
- rend compte au responsable diocésain de cet échange. Ce dernier prend contact avec la personne et fixe une date de rencontre.

3 LE TEMPS DU DISCERNEMENT :

Cette démarche se vit dans la confiance, le respect, l'écoute et la prière. Elle nécessite du temps, des échanges, de la réflexion, du partage dans la discrétion. La personne doit se sentir libre de sa réponse. Chaque appel est unique.

- Le responsable diocésain rencontre la personne pour faire connaissance, discuter de cet appel et voir comment la mission est perçue et envisagée. (Le mari ou l'épouse peut participer à l'entretien.)
- Puis, selon les cas, le jour même ou lors d'une autre rencontre, le curé, la personne appelée et le responsable diocésain échangent sur la future mission. Ensemble, ils cherchent comment pourrait être envisagée la collaboration curé/CP.
- Le responsable diocésain reprend ensuite l'entretien avec le curé.
- La personne appelée peut rencontrer dans la discrétion un ou plusieurs CP pour affiner son discernement.
- Le responsable diocésain/le curé s'assurent auprès du CP, le cas échéant, du soutien de son époux ou de son épouse.
- Elle peut à tout moment recontacter le responsable diocésain et/ou le curé pour des questions, précisions… puis elle leur donne sa réponse.

4 APPEL ET ENVOI EN MISSION :

- Le responsable diocésain confirme l'appel de l'évêque au nouveau CP.
- Le curé informe les autres membres de l'ECP. Ensemble, ils préparent la communauté paroissiale à accueillir le CP.
- Le curé et le futur CP proposent au responsable diocésain des dates pour la célébration eucharistique dominicale pendant laquelle aura lieu l'envoi en mission.
- Le responsable diocésain transmet le conduit type de la célébration d'envoi en mission au curé et au futur CP pour la préparation de la messe.
- Au cours de cette messe, le coopérateur paroissial, entouré du curé et des autres membres de l'ECP, est présenté à la communauté paroissiale. L'évêque, le vicaire général ou l'accompagnateur des CP lui remet la lettre de mission.
- Un temps convivial peut être vécu après la célébration.

C. MANDAT :

- La mission est confiée au CP pour trois ans, renouvelable ordinairement une fois (3 mandats maximum).
- L'accord de l'époux ou de l'épouse est nécessaire.
- Le temps consacré à la mission peut varier selon la réalité paroissiale et territoriale et en fonction du nombre de CP et de la disponibilité de chacun. Un minimum de 10 heures est à prévoir (même à plusieurs) pouvant dépasser les 20 heures par semaine.

D. RÔLE :

Le coopérateur paroissial :

- **témoigne** de la joie de l'Évangile ;
- **coopère** étroitement avec le(s) curé(s) dans un esprit de confiance et de synodalité. Coopérateur(s) et curé(s) se rencontrent toutes les semaines et communiquent autant que nécessaire (téléphone, WhatsApp, …) (cf. point 3 p. 26) ;
- apporte sa contribution à la réflexion sur l'avenir de la paroisse, à la définition et à la mise en œuvre d'initiatives et d'actions pastorales ;
- **coordonne** ces actions pastorales, encourage les initiatives ;
- est une personne **pacifiante** amenée à régler des conflits ;
- est à même de représenter le curé dans les relations avec la société civile ;
- a le souci de faire connaître et de mettre en œuvre les textes de référence du diocèse ;
- est en **relation** avec les responsables des services diocésains ;
- entretient la **communion fraternelle**, suscite des vocations nouvelles et appelle, au nom du curé, des chrétiens à prendre des responsabilités.

En outre, le coopérateur paroissial :

- est membre de droit de l'ECP ;
- est appelé par l'évêque à faire partie du Conseil Pastoral Diocésain (CPD) ;
- participe aux journées de formations proposées par le diocèse (rencontres de CP, des laïcs en mission ecclésiale (LME)) et est invité à la retraite annuelle des LME proposée par le service diocésain de la formation ;
- participe au temps de formation et de ressourcement spirituel des ECP.

Pour le soutenir dans sa mission, le CP peut compter sur l'appui de son curé, des autres membres de l'ECP et réciproquement.
Le responsable diocésain l'accompagne avant, pendant et après sa mission. Ils se rencontrent aussi souvent que nécessaire. Régulièrement, ils relisent ensemble sa mission.
Un accompagnement spirituel est recommandé.

Au cours de sa mission, le CP peut vivre des situations particulières (déménagement, maladie, …), des difficultés ou des conflits. En concertation avec le responsable diocésain, son mandat peut être interrompu et l'évêque met fin à la mission du CP. En cas de désaccord important, une médiation pourra être proposée.

2. L'ÉQUIPE DE COORDINATION PASTORALE (ECP)

A. MISSION DE L'ECP :

L'ECP veille à la communion fraternelle, **suscite un élan missionnaire et porte le souci pastoral** de la communauté en établissant le projet pastoral.

Tout doit être mis en œuvre pour créer au sein de l'équipe un climat fraternel et convivial, afin de permettre le dialogue et une collaboration dans la confiance, à la lumière de l'Esprit Saint, au service du bien de la communauté. L'ECP est l'instance de la réflexion, de la décision collégiale et de la mise en œuvre des décisions.

Au sein de l'ECP, les trois grandes fonctions de la mission de l'Église sont assurées : l'annonce de la foi, la célébration du salut, le service de la vie des hommes. Ces trois fonctions sont distinctes et pourtant inséparables, interdépendantes et complémentaires. De ce fait, les membres de l'ECP les assument ensemble ou elles sont prises en charge plus particulièrement par l'un ou l'autre membre de l'ECP.

Au cœur de la paroisse, l'ECP :

- **veille** à la communication, à l'entente entre tous les acteurs pastoraux et à la communion fraternelle ;
- **suscite** un élan missionnaire et veille sur les secteurs missionnaires ;
- **discerne** les besoins de la paroisse (priorités et renoncements) afin d'établir le projet pastoral à partir des orientations diocésaines (actes synodaux, directoires…) et donne ainsi la direction ;
- identifie l'(es) église(s) phare(s) ;
- **coordonne** les actions pastorales, veille à ce qu'une personne ou plusieurs suivent la mise en œuvre des décisions retenues en ECP, leurs avancements, leurs réalisations ;
- recense, s'engage à la création et la vitalité des petites communautés fraternelles de la paroisse et des mouvements ;
- se tient informée de ce qui se vit au sein des différentes équipes et communautés fraternelles (besoins, attentes, difficultés...) et peut participer à certaines de leurs rencontres (à minima une participation annuelle) ;
- **accompagne** les équipes (liturgie, catéchèse, funérailles, …), les encourage et les soutient dans l'appel de nouvelles personnes ;
- est en relation avec les différents services diocésains qui les soutiennent dans leurs projets ;
- est attentive à la vie associative, politique, sociale et économique de la paroisse ;
- **favorise** l'expression de la communauté (conseil pastoral, assemblées paroissiales...) ;
- s'appuie sur le Conseil Paroissial aux Affaires Economiques (CPAE).

B. COMPOSITION DE L'ECP :

Des hommes et des femmes, d'âge différents (de préférence de moins de 75 ans), aux talents variés sont appelés selon leurs charismes à constituer l'ECP.

Elle se compose de 8 à 20 membres :

- **Sont membres de droit** :
  - le curé (ou les curés in solidum) ;
  - le ou les vicaires ;
  - le coopérateur paroissial (ou les coopérateurs paroissiaux) ;
- **Sont appelés en tant que membres** :
  - un diacre (souhaitable pour un temps déterminé)*;
  - d'autres fidèles laïcs répondant à un appel, issus si possible de différents secteurs missionnaires thématiques

* Les diacres qui ne font pas partie de l'ECP sont associés à la vie de la paroisse au titre de leur ministère spécifique.

C. CRITÈRES D'APPEL :

Les membres des ECP sont des baptisés, participant à l'Eucharistie dominicale, confirmés (si ce n'est pas le cas, on leur proposera de cheminer vers la confirmation), insérés dans la communauté humaine et paroissiale, aptes à travailler en équipe, qui vivent en cohérence avec l'enseignement de l'Église.

Ils se reconnaissent au service de la communauté et sont prêts à donner du temps pour témoigner de la joie de l'Évangile.

Dans cet engagement, ils sauront :

- entretenir la communion fraternelle ;
- écouter, dialoguer, soutenir, encourager, remercier ;
- travailler et mettre en application les décisions prises en ECP sur les secteurs missionnaires ;
- mettre en relation, susciter des vocations nouvelles ;
- faire circuler les informations en sachant en apprécier la pertinence.

D. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION :

L'ECP reçoit une lettre de mission collective à l'exercice de la charge pastorale du curé, pour un temps donné. Elle est envoyée en mission au cours d'une célébration eucharistique dominicale.
Une charte du bénévolat écrite par le diocèse de Besançon est remise à chacun des membres.

- La durée du mandat est de trois ans, renouvelable ordinairement une fois.
- L'ECP se retrouve régulièrement une fois par mois, habituellement durant 2 h 00. Pour chaque rencontre, le bureau de l'ECP (voir point C de ce document) prépare un ordre du jour et l'envoie à chacun avant la réunion. Un compte rendu est réalisé et transmis à tous. Certaines décisions prises ou actions à mener sont communiquées à la communauté paroissiale.
- À chaque rencontre, un temps de prière est prévu. Il est également possible de prendre un temps court et synthétique d'expressions personnelles et de réaction sur les événements vécus dans la paroisse, dans la société, dans l'Église.
- **Les décisions sont prises ensemble et font l'objet d'un consensus**. Sans consensus, il est souhaitable de prendre du recul, de laisser du temps pour la réflexion personnelle, le discernement et la prière. Les membres sont attentifs à la mise en œuvre des décisions dans un esprit évangélique et assument les choix pastoraux. Lors de tensions ou de gestion de conflits, ils favorisent le dialogue et la communion. Ils peuvent si besoin faire appel à l'accompagnateur diocésain des CP et ECP.
- Les membres de l'ECP font preuve d'attention bienveillante, d'ouverture d'esprit et de cœur, se soutiennent mutuellement. Ils agissent au nom de l'ECP et non pas en leur nom propre. Ils ont un devoir de discrétion et de confidentialité.
- La paroisse prend en charge les frais engagés pour la formation des membres et les abonne à la revue diocésaine Église de Besançon.

E. ACCOMPAGNEMENT :

- L'archevêque a nommé un responsable diocésain pour assurer l'accompagnement des CP et des ECP (joignable à accompagnement.cp.ecp@diocese-besancon.fr ou au 06 13 68 09 40).
- À son initiative, l'ECP prend un temps de ressourcement spirituel, et/ou un temps de bilan de l'activité pastorale. Une relecture avec des pistes de réflexion est proposée par le diocèse.
- Pour le soutien dans la mission, chaque membre peut bénéficier, s'il le souhaite, d'un accompagnement spirituel (contact : vie.spirituelle@diocese-besancon.fr).

F. FORMATION :

- L'ECP participe chaque année aux temps de formation et ressourcement spirituel proposés par le diocèse.
- Les membres de l'ECP sont invités à participer aux différents cycles ThéoFIL proposés en paroisse, à l'université d'été ou à distance (ThéoFIL Église est incontournable). Ils peuvent être appelés à suivre ThéoFOR (formation à la responsabilité pastorale).

G. RENOUVELLEMENT DE L'ECP :

- On veille à l'appel et au renouvellement régulier de l'ECP (autre que les curé/vicaire/coopérateur paroissial). Les membres sont appelés pour un mandat de trois ans, renouvelable maximum 2 fois. De nouvelles personnes peuvent être appelées en fonction des besoins et des départs. Il est bon de prévenir l'accompagnateur des ECP des modifications.
- Afin d'élargir le choix des personnes susceptibles d'être appelées et pour associer plus étroitement les paroissiens, une consultation peut être organisée lors d'une assemblée paroissiale ou d'un rassemblement dominical. Pour donner suite à cette consultation, l'ECP discerne les personnes à appeler, en adéquation avec la composition de l'ECP et les critères d'appel.
- Les personnes pressenties pour rejoindre l'ECP sont rencontrées par le curé ou un CP. La mission leur est présentée. Lors d'une célébration eucharistique dominicale, l'ECP nouvellement reconstituée reçoit la lettre de mission de l'ECP.
- Pour une bonne continuité de la mission, l'équipe est renouvelée régulièrement selon les besoins de la paroisse et la disponibilité des membres (3 mandats maximum).
- Au cours de sa mission, un membre peut être confronté à des situations particulières (déménagement, maladie...) ou parfois à des difficultés. Il en discute avec le curé et le coopérateur paroissial et, si besoin, avec le responsable diocésain des coopérateurs paroissiaux et des ECP. Si le mandat se termine par une démission, la personne envoie à ce dernier un courrier précisant les raisons de son départ.
- À la suite du départ d'un membre, une nouvelle personne est recherchée. En lien avec le curé, le responsable diocésain des CP et des ECP rédige une nouvelle lettre de mission pour l'ensemble de l'équipe.

3. LE BUREAU DE L'ECP

Au sein de l'ECP, un bureau constitué de 3 à 6 personnes est mis en place.

A. COMPOSITION :

- le/les curé(s) et le/les coopérateur(s) paroissial(aux) sont membres de droit ;
- le(s) vicaire(s) peut(peuvent) en faire partie à l'appel du curé ;
- un autre membre de l'ECP (lorsqu'il n'y a qu'un CP sur la paroisse).

B. FONCTIONNEMENT :

Le bureau est une instance de préparation et de propositions. Il :

- se rassemble ordinairement une fois par semaine ;
- identifie les sujets, gère l'urgence, donne l'impulsion ;
- prépare et rédige l'ordre du jour des rencontres de l'ECP ;
- veille à la mise en œuvre des décisions retenues en ECP, suit l'avancement et la réalisation des projets ;
- veille au bon fonctionnement de la communauté paroissiale (secrétariat, permanences, comptabilité, notariat, archives, …), aux questions d'organisation (qui fait quoi ? quand ? comment ?) ainsi qu'à la communication dans la paroisse.

